

portant Ratification de l'Accord de
Coopération Economique entre la République
Populaire du Bénin et la République
Socialiste Fédérale de
Yougoslavie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la
Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouver-
nement et le décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6
juillet 1978 ;
- VU l'Accord de Coopération Economique entre la République Populaire du
Bénin et la République Socialiste Fédérale de Yougoslavie signé à
Belgrade le 14 septembre 1978 ;
- SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 octobre 1978,

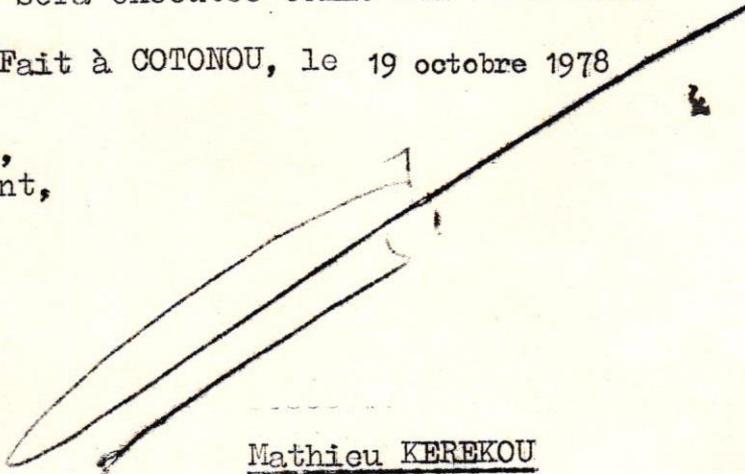
ORDONNE :

ARTICLE 1er. - Est ratifié l'Accord de Coopération Economique entre la
République Populaire du Bénin et la République Socialiste Fédérale de
Yougoslavie signé à Belgrade le 14 septembre 1978.

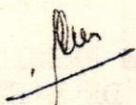
ARTICLE 2. - La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 19 octobre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Michel ALLADAYE

Ampliatiions :- PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MAEC 4 Autres Ministères 14
~~BN-UNB-FASJEP~~ 6 ~~DPE-DGAJL-INSAE~~ 6 ~~DCCT-ONEPI-Gde Chanc.~~ 3 ICE et ses sections 4
République Socialiste Fédérale de Yougoslavie 4 Direction Europe au MAEC 4
JORPB 1.